

**ARRETE N° 2024-196**  
CLB/CP

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande du 07.10.2024 de Mme Noémie BENION Amandine de la société TELELEC RESEAUX TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, chargée d'exécuter des travaux de terrassement pour branchement ENEDIS au niveau du N°127 Rue de la Grande Champagne à compter du lundi 21.10.2024 durant 15 jours (durée des travaux 2 jours sur cette période).

**CONSIDERANT** que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux Rue de la Grande Champagne.

**Arrêté**

**ARTICLE 1** : L'entreprise TELELEC RESEAUX-est autorisée à exécuter des travaux de terrassement pour branchement Enedis sur le domaine public, au niveau du N°127 jusqu'au N°145 rue de la Grande Champagne (voie sans issue) à compter du lundi 21.10.2024 durant 15 jours (durée des travaux 2 jours sur cette période). A l'achèvement des travaux, le domaine public devra être remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise TELELEC RESEAUX.

**ARTICLE 2** : A compter du lundi 21.10.2024 durant 15 jours, la circulation et le stationnement seront interdits au niveau du N°127 jusqu'au N°145 rue de la Grande Champagne . L'accès aux riverains sera maintenu.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise TELELEC RESEAUX.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise TELELEC RESEAUX.

**ARTICLE 5** :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
  - Mme Amandine BENION de la société TELELEC RESEAUX TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 16.10.2024

- Transmis aux Intéressés : 27/10/24

- Publié le : 27/10/24

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay

